

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 JUIN 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15184-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Retrait du point 1.1.3 A) : Nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire : Suivi de la consultation du MAMOT tenue le 31 mai 2018 (document 1.1.3 A).
- 2.- Ajout du point 2.3 : Demande d'aide financière - Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (50 000\$)
- 3.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 4.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-21.
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15185-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 mai 2018 dans sa forme et teneur, le tout retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 486-18**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 486-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15186-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 486-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 489-18**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 489-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15187-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 489-18 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

PV2018-06-13

B.1 **Règlement 1655**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1655 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15188-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1655 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 1663**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1663 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15189-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1663 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 **Règlement 1667**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1667 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15190-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1667 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 **Règlement 1668**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1668 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15191-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1668 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.5 **Règlement 1669**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1669 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15192-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1669 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.6 **Règlement 1672**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1672 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15193-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1672 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-21**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-21 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15194-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-21 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

1.1.2 Révision

A) Demande d'extension de délai - Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander une extension du délai prévu à la Loi afin de déposer le 1^{er} projet de révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'envergure des travaux à réaliser dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement afin de satisfaire aux attentes du MAMOT, particulièrement pour la gestion de l'urbanisation et l'orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ne sont pas toutes adoptées;

EN CONSÉQUENCE;

15195-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension de deux (2) ans du délai prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour déposer le 1^{er} projet de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération.

ADOPTÉE

1.2 Plaine inondable

A) Zone d'intervention spéciale (ZIS) - Demande d'abrogation

CONSIDÉRANT QU'il importe de rappeler que les objectifs poursuivis et édictés par le décret 964-2011 déclarant une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté du Haut-Richelieu, de la Vallée-du-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville sont les suivants :

- 1) offrir aux personnes sinistrées de pouvoir faire la réfection ou la reconstruction de leur habitation domiciliaire, à certaines conditions, et ce le plus rapidement possible;
- 2) favoriser la réintégration des ménages à leur milieu domiciliaire d'appartenance;
- 3) éviter de porter préjudice, notamment financier et psychologique, à des personnes déjà lourdement affectées par la perte de leurs biens;
- 4) faire en sorte que l'ensemble des municipalités et des personnes sinistrées visées soient soumis à des normes uniformes, édictées par le présent décret;

CONSIDÉRANT QUE la vie utile du décret est terminée puisque ses trois premiers objectifs ont été atteints ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du décret ne facilite en aucun cas l'atteinte de son quatrième objectif puisqu'il s'avère inconciliable avec certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu concernant la construction de bâtiments accessoires à certaines conditions en zone inondable de grand courant bien que ces mêmes dispositions aient été déclarées conformes par le MAMOT en 2015 lors de l'exercice de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rouville ;

PV2018-06-13

CONSIDÉRANT QUE les quatorze municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu ont intégré les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.35) à leurs règlements d'urbanisme locaux faisant en sorte que celle-ci est en application sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité régional formé des ministères et des MRC concernés, mis sur pied en 2017 via la Conférence administrative régionale (CAR) de la Montérégie en vue d'évaluer la pertinence du maintien, tel quel ou avec modification du décret 964-2011, n'ont toujours pas été complétés ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptait la résolution 2018-04-0161 demandant une nouvelle fois l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour permettre la réalisation de travaux avec immunisation sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15196-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'abrogation du décret 964-2011 sollicitée par le conseil de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et demande au MDDELCC, au MSP et au MAMOT d'entreprendre les démarches à cet effet.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Montérégie Économique - Appui

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins exprime un réel intérêt à soutenir financièrement la mesure du dynamisme entrepreneurial sur le territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil désirent mesurer le dynamisme entrepreneurial au sein de leur territoire tel que développé depuis plus de dix ans par la Fondation de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au critère de rayonnement pour la Montérégie dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions(FARR);

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme un projet d'une si grande amplitude, un seul organisme doit chapeauter sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE Montérégie Économique (NEQ : 1144235340) est un organisme à but non lucratif (OBNL) admissible selon les critères du FARR) et du Fonds de développement des régions du mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'entrepreneuriat reconnaît l'expertise de la firme Léger pour mener une telle mesure depuis plus de dix ans;

EN CONSÉQUENCE;

15197-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande de financement de Montérégie Économique à être présentée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins pour la réalisation du projet "Mesure du dynamisme entrepreneurial de la population des MRC de la Montérégie".

ADOPTÉE

2.2 Octroi de prêt - FLI2018-47

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15198-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 150 000\$ du FLI pour le dossier FLI2018-47 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

QUE le remboursement de ce prêt intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées - Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) déposée dans le cadre du projet pilote expérimental « Quartier Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE le projet de quartier sécurisé vise le bien-être des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et ce, du début jusqu'à la fin de la maladie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de milieu de vie est inspiré d'un concept d'hébergement de haute qualité de type maintien à domicile, constituant une première communauté intégrée et protégée au Québec;

CONSIDÉRANT l'impact économique et social de ce projet pour la région puisqu'il constitue un investissement de 64 M\$ et la création de plus de 100 emplois;

EN CONSÉQUENCE;

15199-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière à la Fondation québécoise de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées (FQMAMA) dans le cadre du projet pilote « Quartier Alzheimer » pour un montant de 50 000\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe du FDT réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15200-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 852 856,51\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Mise à niveau du système téléphonique IP - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 31 mai 2018 d'Excel Telecom pour la mise à niveau du système téléphonique IP;

EN CONSÉQUENCE;

15201-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de mise à niveau du système téléphonique IP à Excel Telecom pour un montant maximal de 9 828,00\$, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission reçue le 31 mai 2018;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le surplus de la Partie IV affecté à la téléphonie IP (59-134-40-001).

ADOPTÉE

PV2018-06-13

**3.1.3 Mutuelle des municipalités du Québec -
Portefeuille d'assurances 2018-2019**

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2018-2019, le tout pour un montant de 39 921,00\$, taxe incluse, soit une augmentation de 1 132,00 \$ (3,189%) compte tenu des ajustements de couverture requis ;

EN CONSÉQUENCE;

15202-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement du portefeuille d'assurances détenu auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2018-2019 à raison d'une prime de 39 921,00\$ taxe de vente du Québec de 9% incluse;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Nouvelle règle pour les chasseurs non-résidents

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adopté une nouvelle règle pour les chasseurs non-résidents laquelle entre en vigueur pour la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure oblige les chasseurs à l'original non-résidents à utiliser les services d'une pourvoirie, d'une réserve faunique ou d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) au sud du 52^e parallèle;

CONSIDÉRANT QUE les non-résidents détenteurs d'un droit foncier au Québec paient un loyer pour des baux dont 50% des revenus perçus sont versés au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces non-résidents paient également une taxe foncière aux municipalités locales pour les baux localisés dans leurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

15203-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pontiac afin que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise la chasse à l'original sans obligation d'utiliser des services de pourvoirie ou autres pour les chasseurs non-résidents qui détiennent un droit de propriété au Québec;

Qu'il soit également permis à toute personne inscrite à un groupe de chasse détenant un bail de chasser l'original au sud du 52^e parallèle dans le territoire libre.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

B) Festival western de St-Tite

CONSIDÉRANT QUE l'actualité récente tend à démontrer un fossé entre Montréal et les régions du Québec, voire entre les urbains et les ruraux, plus particulièrement à l'égard du traitement réservé aux animaux;

CONSIDÉRANT l'offensive agressive que mènent certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* cible la maltraitance des animaux à l'intérieur d'usines à chiots et que l'interprétation actuelle par certains détracteurs paraît abusive et contraire à l'intention du législateur;

CONSIDÉRANT la désinformation véhiculée à travers les médias à propos du traitement réservé aux animaux lors de la présentation des rodéos du Festival western de St-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des animaux fait consensus parmi la population et que l'organisation du Festival western de St-Tite met tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par les nombreux et compétents vétérinaires consultés;

CONSIDÉRANT QUE de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;

CONSIDÉRANT QUE le Festival western de St-Tite est reconnu depuis 50 ans comme un événement incontournable, tant par l'indéniable qualité du divertissement qu'il offre que par sa proposition touristique dont les retombées économiques directes ont généré plus de 45 millions de dollars en 2017 et ce, pour l'ensemble de la Mauricie et du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

15204-18

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'organisation du Festival western de St-Tite afin d'assurer la poursuite de sa mission soit, celle de produire des rodéos professionnels ainsi que des activités sportives et culturelles dans une ambiance festive unique, de promouvoir la culture Country-Western, de mettre en valeur la ville de Saint-Tite et sa région, Mékinac, afin de générer des retombées économiques majeures en Mauricie, au Québec et au Canada;

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal les milieux de vie, les traditions et l'économie de la région de Mékinac.

ADOPTÉE

C) SHQ - Demande de modification de la date d'octroi de l'aide financière - Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec, en vertu d'ententes avec la Société d'habitation du Québec, assument la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités/ville de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC constituent la porte d'entrée des demandes des citoyens demeurant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC mettent à profit tous leurs outils de communication afin d'informer leur population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;

PV2018-06-13

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent faire profiter au maximum leur population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation RénoRégion se termine le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, la confirmation des enveloppes budgétaires annuelles est toujours transmise après le 31 mars de chaque année ce qui a pour effet de suspendre le traitement de dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE;

15205-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Montcalm visant à demander à la SHQ de devancer la confirmation de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

ADOPTÉE

D) UPA - Fardeau fiscal des agriculteurs

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 milliards de dollars contribuant ainsi à la vitalité économique des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22% de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières alors que c'était 11% en 2016 et 7% en 2007;

CONSIDÉRANT QUE si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles assument tout dépassement des coûts non couverts par le Programme de crédit de taxes foncières agricoles constituant ainsi une réduction des investissements dans l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE;

15206-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du Syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu auprès du gouvernement afin qu'il adapte le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour soutenir adéquatement les entreprises agricoles et leur permettre de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les sommes versées aux municipalités par ce dernier.

ADOPTÉE

4.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.1 **Application du règlement 389 - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Nomination**

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

15207-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne, pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Richard Lecompte;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Richard Lecompte à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Cours d'eau Grande décharge Mailloux - Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville - Entente intermunicipale**

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le cours d'eau Grande décharge Mailloux situé dans les municipalités de Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15208-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le cours d'eau Grande décharge Mailloux;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

5.2 Ruisseau aux Morpions, branche 43 - Sainte-Brigide-d'Iberville, Sainte-Sabine et Farnham - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour le Ruisseau aux Morpions, branche 43, située dans les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Sainte-Sabine et Farnham;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15209-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC Brome-Missisquoi, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans le Ruisseau aux Morpions, branche 43;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

5.3 Cours d'eau du Haut des terres de la concession Sud de la 2^e Ligne - Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15210-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau du Haut des terres de la concession Sud de la 2^e Ligne, à savoir:

Béton Laurier inc. (15-035-028)	1 368,20\$
Béton Laurier inc.	2 052,30\$
Frais d'administration	18,86\$
Total	3 439,36\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Chartier, branche 6 - Municipalité de Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15211-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Chartier, branche 6, à savoir:

Les Construction M. Morin inc.	12 504,68\$
BMI experts-conseils (2017-102)	4 926,10\$
Les Construction M. Morin inc.	2 276,50\$
Frais d'administration	97,52\$
Total	19 804,80\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

5.5 Cours d'eau Faddentown Ouest, branche 3 - Henryville et Noyan

5.5.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15212-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie tout acte intervenu jusqu'à ce jour et autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5.2 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15213-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest touchant au territoire de la municipalité de Noyan en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 3+353, soit sur une longueur d'environ 3 353 mètres dans la municipalité de Noyan;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 17-015-019_VF1 préparés le 7 mai 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

FADDENTOWN OUEST, BRANCHE 3	%
HENRYVILLE	1,04 %
NOYAN	98,96 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

FADDENTOWN OUEST, BRANCHE 3

De son embouchure jusqu'au chaînage 0+710

Hauteur libre : 1750 mm
Largeur libre : 2000 mm
Diamètre équivalent : 2000 mm

Du chaînage 0+710 jusqu'au chaînage 1+200

Hauteur libre : 1600 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

Du chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 1+975

Hauteur libre : 1300 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du chaînage 1+975 jusqu'au chaînage 2+800

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 2+800 jusqu'à la fin au chaînage 3+353

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

ADOPTÉE

5.5.3 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT que la branche 3 du cours d'eau Faddentown Ouest est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15214-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 3, à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 3, au montant total de 23 750\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 13 juin 2018 par la résolution 15212-18, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Faddentown Ouest, branche 3 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Careau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

**5.6 Rivière du Sud, branches 56 et 64 - Henryville et Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 56 et 64 de la rivière du Sud situées en les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15215-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 56 et 64 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 56 et 64 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.7 Petite rivière Bernier, 1^{er} tributaire de la branche 7 - Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le 1^{er} tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-06-13

15216-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le 1^{er} tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le 1^{er} tributaire de la branche 7 de la Petite rivière Bernier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.8 Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

15217-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Richard Lecompte afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

PV2018-06-13

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2018 ».
- 2) UPA de la Montérégie, M. Christian St-Jacques, président : Remerciements pour la collaboration de la MRC du Haut-Richelieu au gala des Agristars 2018.
- 3) Société d'habitation du Québec, M. François Therrien, vice-président aux programmes : Gestion du programme « Petits établissements accessibles ».
- 4) Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, M. Éric Gervais, sous-ministre adjoint à la Francisation, la Diversité et l'Inclusion : Dossier Saint-Jean-sur-Richelieu, ville d'accueil de personnes réfugiées.
- 5) TransCanada PipeLines Limited - M. Patrick Meunier, gérant de projet : État d'avancement du projet de prolongement à Saint-Sébastien.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de la Station nautique et l'AGA de DIHR.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

APARTÉ **Remerciements**

15218-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE REMERCIER l'agent Gabriel Bélanger de la Sûreté du Québec pour l'ensemble de son travail à titre de parrain au sein de la municipalité de Saint-Alexandre;

DE LUI SOUHAITER bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle du Comité culturel du Haut-Richelieu de même qu'à une réunion des Carrefours culturels.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une réunion du comité de suivi de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une visite à Ottawa organisée par le député fédéral de Brome-Missisquoi, l'Honorable Denis Paradis.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., une réunion du comité de suivi de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham de même qu'à l'événement Portes ouvertes de la Sûreté du Québec à Saint-Hubert.

PV2018-06-13

M. Martin Thibert fait état de sa participation à l'Assemblée des MRC tenue par la FQM.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une visite à Ottawa organisée par le député fédéral de Brome-Missisquoi, l'Honorable Denis Paradis.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à l'Assemblée des MRC tenue par la FQM. Il ajoute que l'activité d'accueil des nouveaux arrivants issus de l'immigration tenue le 12 juin 2018 à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est révélé un franc succès.

APARTÉ **Félicitations - L'ANCRE**

15219-18 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement les membres du conseil d'administration et Mme Martine Groulx, directrice générale de l'ANCRE pour leur excellent travail dans le recrutement, le soutien et l'accompagnement des personnes immigrés accueillies dans la région.

ADOPTÉE

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15220-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 juin 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier